

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Peut-on bénéficier de plusieurs congés parentaux successifs ?

Oui, un salarié peut bénéficier de congés parentaux successifs en cas de **nouvelle naissance ou d'adoption** pendant un congé parental d'éducation.

La demande de nouveau congé parental à temps plein ou à temps partiel est ouvert à tout salarié.

Le salarié doit avoir au moins **1 an d'ancienneté** dans l'entreprise.

La demande motivée est à adresser à l'employeur **au moins 1 mois** avant la date à laquelle le salarié devait reprendre son activité.

Le salarié peut **mettre fin au congé** parental avant la date prévue et reprendre son activité initiale en cas de :

Décès de l'enfant

Ou diminution importante des ressources du foyer.

### À savoir

La salariée enceinte pendant son congé parental peut interrompre son congé en cours au profit d'un congé maternité, sous conditions.

### Congés dans le secteur privé

#### Jours non travaillés

Congés payés du salarié dans le secteur privé

Jours fériés et ponts

Réduction du temps de travail (RTT)

#### Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Congé maternité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé parental à temps plein

#### Congés pour maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Congé pour enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Survenue du handicap d'un enfant

Don de jours de repos pour enfant gravement malade

Don de jours de repos à un salarié dont l'enfant est décédé

#### Exercice d'une autre activité

Création ou reprise d'entreprise

Exercice d'un mandat politique local

#### Congés spécifiques

Mariage ou Pacs

Mariage de son enfant

Décès d'un membre de sa famille

Congé sabbatique

#### Textes de référence

- Code du travail : articles L1225-47 à L1225-59

Congé parental d'éducation

- Code de la sécurité sociale : article L161-9

Congé parental suivi d'une maternité.



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F12809>